

Didier SAMARAN  
Directeur des Ressources  
Humaines  
[didier.samaran@gustaveroussy.fr](mailto:didier.samaran@gustaveroussy.fr)

Villejuif, le 23 juin 2022

N/Réf : DS/SD

**NOTE D'INFORMATION 2022-05**

**Destinée à l'ensemble du personnel**

**Objet : Absences liées aux charges de famille – Rentrée scolaire 2022**

Conformément à l'article 2.4.3.5. de la Convention Collective des Centres de Lutte Contre le Cancer :

- **Les salariés ayant 9 mois d'ancienneté pourront bénéficier de trois heures trente minutes pour la rentrée scolaire** d'un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans, et sans limite d'âge pour les enfants handicapés.
- Ces trois heures trente minutes peuvent être fractionnées, en deux fois maximum, le jour de la rentrée scolaire ou sur plusieurs jours en cas de rentrées scolaires échelonnées de plusieurs enfants.
- L'octroi de cette autorisation d'absence reste subordonné au bon fonctionnement des services. En cas de report pour nécessités de service, ces trois heures trente minutes peuvent être prises, en accord avec la hiérarchie, dans les 15 jours calendaires suivant la date de la rentrée scolaire.
- Lorsque les deux parents sont salariés au sein de Gustave Roussy, les autorisations ne se cumulent pas mais le droit peut être réparti selon le souhait exprimé préalablement à la Direction.

Ces heures sont considérées comme du temps de travail effectif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier SAMARAN  
Directeur des Ressources Humaines